



Principes directeurs de gestion et gouvernance des réseaux thématiques

Version : Janvier 2026

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Théorie du programme	3
1.1 Description du programme	3
1.2 Théorie du programme	3
1.3 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQ - secteur Santé	5
Schéma— Feuille de route des réseaux thématiques du FRQ -secteur Santé	6
Partie 2 : Bonnes pratiques de gestion administrative d'un réseau	7
2.1 Gouvernance	7
2.1.1 Charte	7
2.1.2 Direction du réseau	7
2.1.3 Comité de direction	8
2.1.4 Comité scientifique	9
2.1.5 Coordination du réseau	9
2.1.6 Responsables	9
2.1.7 Autres comités	10
2.1.8 Conflits d'intérêts et confidentialité	10
2.2 Partenariat et collaboration	10
2.2.1 Réseau financé en partenariat	10
2.2.2 Partenariat à l'initiative du réseau	10
2.2.3 Dons	10
2.3 Membres	11
2.3.1 Assemblée des membres	11
2.3.2 Catégories de membres	11
2.3.3 Privilèges et responsabilités des membres	12
2.4 Résolution des conflits	12
Partie 3 : Utilisation de la subvention et bonnes pratiques de Gestion financière d'un réseau	13
3.1 Établissement gestionnaire	13
3.1.1 Transferts inter établissements	13
3.2 Utilisation de la subvention et dépenses admissibles	14
3.2.1 Soutien à la gestion et à la coordination	14
3.2.2 Soutien aux activités de concertation	15
3.2.3 Soutien aux initiatives structurantes	15
3.2.4 Soutien aux activités de diffusion et transfert de connaissances	15
3.2.5 Soutien aux ressources communes de recherche	16
3.3 Reddition de compte	16
3.3.1 Rapport financier	16
3.3.2 Rapport annuel	17
Partie 4 : Autres exigences au programme	18
4.1 Exigences en matière de communications	18
4.1.1 Utilisation du nom et du logo du FRQ et de « l'étiquette réseau »	18
4.1.2 Site web des réseaux thématiques	18
4.2 Reconnaissance de la subvention dans le CV	19
ANNEXE	20
Révisions du guide	20

PARTIE 1 : THÉORIE DU PROGRAMME

1.1 Description du programme

Les réseaux thématiques du Fonds de recherche du Québec – secteur Santé (FRQ) sont des instances de concertation et de structuration des forces vives de la recherche en santé au Québec. Ils sont financés pour une période de huit (8) ans au terme de laquelle ils peuvent déposer une nouvelle demande.

Le programme de réseaux thématiques fait partie des programmes de subvention d'infrastructures de recherche du FRQ. Le sens même de la notion de réseau provincial est d'apporter une valeur ajoutée au travail de concertation sur des priorités identifiées par le réseau, dans des thématiques stratégiques de santé impliquant l'ensemble des ressources québécoises en recherche.

Afin d'assurer le renouvellement des thématiques et de laisser place aux nouvelles idées et aux priorités émergentes, il est possible qu'une enveloppe budgétaire du FRQ soit réservée lors des concours, pour la création de réseaux thématiques.

Le programme de réseaux thématiques offre à nos partenaires la possibilité de financer des domaines de recherche ciblés avec l'ajout d'un financement dédié. Ces opportunités sont annoncées dans le cadre des concours réguliers du FRQ.

1.2 Théorie du programme

A. Consolidation de l'écosystème de recherche

Le financement des réseaux thématiques du FRQ permet de répondre aux besoins et aux priorités non comblés de l'écosystème de recherche du domaine de la santé au Québec dans une perspective durable. Le financement permet de consolider une masse critique de recherche permettant un positionnement stratégique et une compétitivité nationale et internationale, attire des collaborations autant régionales, provinciales, nationales qu'internationales. La consolidation de ces infrastructures permet ainsi d'associer les expertises diversifiées et de soutenir la formation de nouveaux talents. La capacité de recherche ainsi générée contribuera à la cohésion autour des thématiques ciblées. Le Québec sera reconnu comme précurseur et rassembleur auprès de la communauté scientifique d'ici et d'ailleurs.

Exemples de retombées : évolution des questions de recherche selon leur pertinence socioéconomique. Avancement des connaissances, effet de levier (Financement de sources externes [ex : IRSC, FRQ, contrats, partenariats, etc.]), rayonnement, positionnement stratégique et effet d'attraction, réputation de la recherche en santé au Québec (Citations ; sondage auprès de scientifiques/experts dans les domaines), collaborations, compétitivité, réseaux composés de membres d'expertises et de milieux variés (milieu de pratique, organisme communautaire, université, collègue).

B. Maillages de l'environnement de recherche

Les réseaux thématiques de recherche offrent un environnement optimal, diversifié et inclusif pour la formation, le développement de talents et l'échange des connaissances. Les réseaux procurent un environnement favorable à transcender les barrières disciplinaires et intersectorielles propices à des approches inédites en recherche. La dynamique instaurée va façonner les approches en recherche en maillant les acteurs de différents horizons, ce qui n'aurait pas eu lieu autrement. Cet espace collaboratif favorise le foisonnement d'idées originales et audacieuses. Celui-ci donne lieu à des initiatives structurantes et mobilisatrices ainsi qu'à des opportunités compétitives menant

à l'innovation, contribuant à la santé durable. Les réseaux contribueront donc à rehausser la compétitivité de la communauté scientifique québécoise et à maximiser les retombées de la recherche.

Exemples de retombées : projets de recherche impliquant les citoyens et citoyennes, les communautés, les décideurs, les entreprises ; nombre de collaboration impliquant plus d'un regroupement et ayant acquis des compétences transversales, activités de concertation (rencontres, consultations, ateliers), initiatives structurantes (prix et suppléments de bourses, projets pilotes ou structurants, ateliers, formations, etc.), ressources communes de recherches (expertises, plateformes, registres, banque de données), maillage des expertises, soutien de la formation de la relève (nombre d'étudiants co-dirigés, stages, conférences, animation scientifique, participation étudiante et citoyenne à la gouvernance), caractère inclusif et diversifié des réseaux (gouvernance, projet de recherche, recherche en contexte autochtone), développement de milieux favorables à la santé durable.

c. Rapprochement avec les milieux utilisateurs

L'implication de milieux utilisateurs renforce l'intégration et l'appropriation des connaissances et des innovations dans les pratiques et politiques. Cette proximité contribue à une prise de décisions éclairées par les milieux utilisateurs. L'implication des milieux utilisateurs influence les questions et les approches en recherche. La dynamique établie par le rapprochement entre la recherche et la personne utilisatrice conduit à la production de savoirs innovants et à fort potentiel de transformation et de retombées. Elle assure une plus grande pertinence de la recherche au regard des besoins sociétaux. Cette dynamique permet d'avoir une réponse plus durable aux enjeux de santé et elle contribue à une plus grande fluidité du continuum recherche-innovation au bénéfice de la société. À terme, les recherches faites par les réseaux contribueront à l'amélioration de la santé et du système de santé de la société québécoise.

Exemples de retombées : activités de diffusion et de transfert de connaissance (mentorat, animation scientifique, conférences, bulletin), mobilisation des connaissances et la valorisation, recherche patient-partenaire, recherche générée par les milieux utilisateurs, milieu recherche intersectorielle (intermilieu/institutions/disciplines), capacité d'absorption (va aider à enlever les contraintes pour faire la recherche, faciliter l'appropriation de la recherche par les milieux utilisateurs.), évolution des questions de recherche selon leur pertinence sociétale, politiques de soins et services de santé, importance de la science reconnue dans la société (données probantes, intérêt pour la science), rayonnement de la recherche.

1.3 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQ - secteur Santé

Le FRQ mise sur une approche axée sur les résultats et sur une stratégie d'actions en cinq (5) volets. En convergence, ces volets sont susceptibles de créer une réelle synergie vers des changements durables. Les réseaux thématiques bénéficient ainsi d'une grande flexibilité dans le choix des solutions adaptées à leur réalité, mais doivent démontrer des résultats en lien avec les volets ci-dessous :

- Activités de concertation ;
- Initiatives structurantes ;
- Transfert de connaissances ;
- Ressources communes de recherche ;
- Soutien des talents.

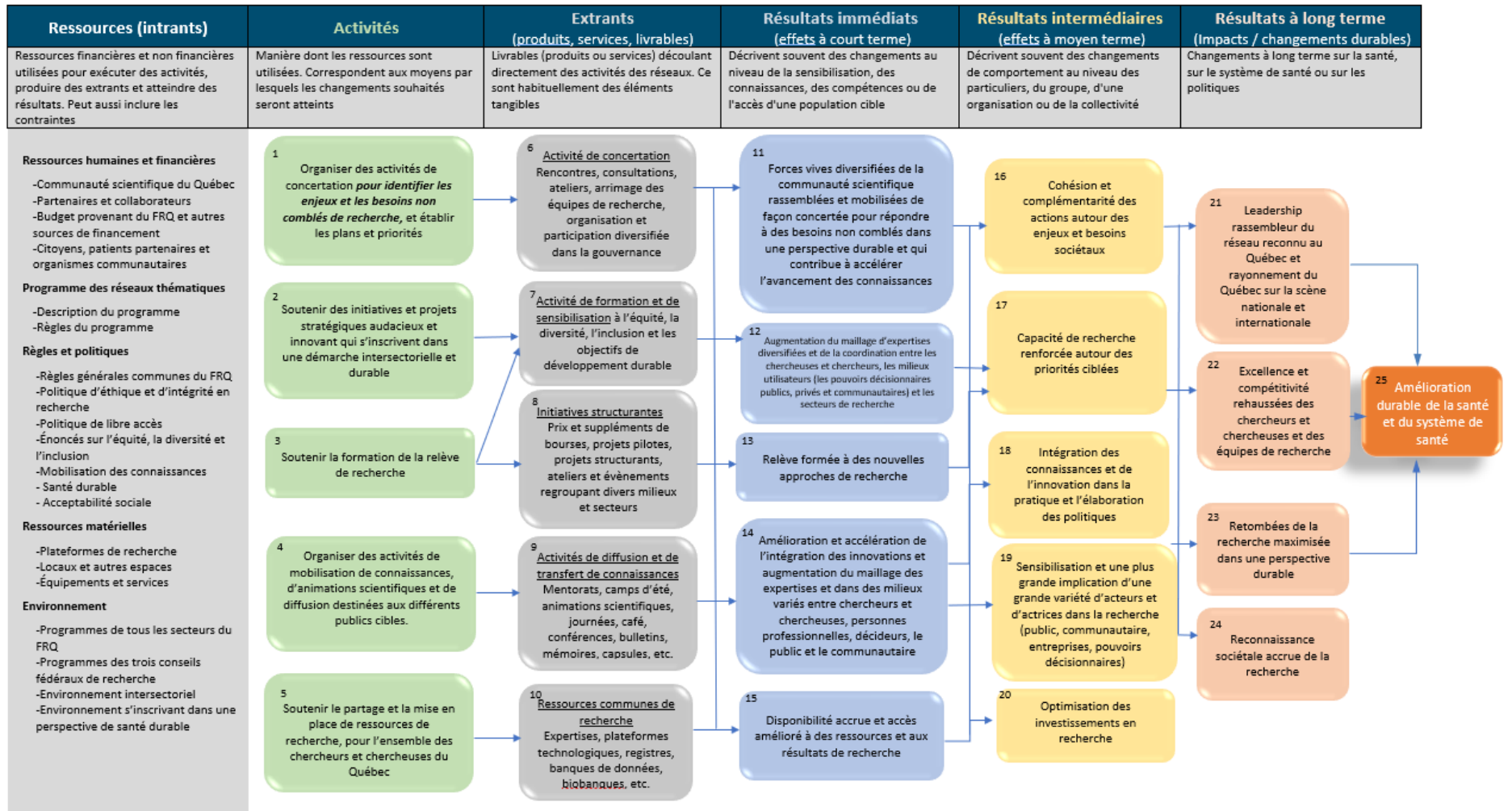
La feuille de route des réseaux thématiques du FRQ (plus loin dans cette section) présente de façon schématique les différentes composantes du programme des réseaux et les liens de cause à effet entre les activités, les extrants et les résultats attendus d'un réseau. Elle trace ainsi un fil directeur entre les actions et les effets.

Cette feuille de route constitue une base cohérente pour la planification, la gestion et l'évaluation du programme et se veut un outil d'aide à la décision. Elle clarifie les résultats attendus des réseaux et favorise le développement d'une vision commune.

La partie gauche décrit ce que fait un réseau (ressources, activités et extrants) et représente les moyens utilisés et les stratégies mises en œuvre pour permettre l'atteinte des résultats souhaités (résultats immédiats, intermédiaires et à long terme). Les résultats immédiats correspondent aux objectifs opérationnels et découlent directement des activités des réseaux alors que les résultats intermédiaires correspondent aux objectifs stratégiques. Les objectifs à long terme sont associés au but et à la finalité du programme. La contribution du réseau est plus difficile à mesurer pour ces derniers, notamment parce qu'ils découlent de plusieurs facteurs indépendants de l'activité des réseaux.

Les cinq volets sont identifiés selon les activités des réseaux. Quoique les résultats immédiats soient plus directement attribuables aux activités correspondantes à leur gauche, les flèches verticales entre les résultats expriment que les résultats obtenus découlent de l'ensemble des activités réalisées.

Schéma— Feuille de route des réseaux thématiques du FRQ-secteur Santé



PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES DE GESTION ADMINISTRATIVE D'UN RÉSEAU

2.1 Gouvernance

Afin de réaliser ses objectifs, nous recommandons la mise en place des processus et des règles de gouvernance, ainsi qu'adopter une structure de gestion par comité. Cette structure s'assure de faciliter le fonctionnement participatif tout en garantissant la transparence et la collégialité.

2.1.1 Charte

Tous les réseaux thématiques doivent disposer d'une charte dûment approuvée par l'Assemblée des membres. Ce document expose les règles et les procédures de décision quant au choix des orientations du réseau et quant à la répartition de son budget tout en respectant les exigences du FRQ en matière de gouvernance des réseaux thématiques décrites dans ce document.

La charte du réseau doit être déposée au FRQ dans l'année suivant la création du réseau. La charte doit respecter les règles générales communes (RGC) des Fonds de recherche du Québec ainsi que les règles du programme et du présent document. En cas de divergence entre les documents, les RGC, les règles de programme et le document suivant auront préséance sur la charte pour l'interprétation des règles.

Les réseaux thématiques ne sont pas des personnes morales, ils n'acquièrent pas de patrimoine propre et sont rattachés à un établissement gestionnaire. Les réseaux thématiques n'étant pas des entités légales, ils ne peuvent avoir de conseil d'administration dans leur structure de gouvernance.

2.1.2 Direction du réseau

Chaque réseau thématique du FRQ est dirigé par un directeur ou une directrice dont le rôle principal est d'assurer le leadership nécessaire à la vitalité du réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités. Ces personnes doivent démontrer leur engagement et leur disponibilité à assumer le rôle de direction d'un réseau thématique. **Un directeur ou une directrice de centres ou instituts de recherche financés par le FRQ ne peut pas être directeur ou directrice d'un réseau thématique.**

La direction du réseau peut être partagée entre plusieurs personnes (codirection). Des personnes pouvant agir à titre de directeur adjoint ou de directrice adjointe peuvent aussi être identifiées parmi les membres du comité de direction.

La fonction de directeur et de directrice du réseau ne peut être cumulée à la fonction de responsable (axe stratégique, plateformes, ressource commune, etc.) au sein d'un réseau. De plus, une attention particulière doit également être portée au respect de la Politique sur la conduite responsable en recherche dans le cas où il y aurait un cumul de fonctions au sein du réseau.

La personne dirigeant le réseau :

1. Administre le réseau et met en place les structures nécessaires pour une gestion efficace.
2. Est imputable des décisions prises, en rendant compte à l'Assemblée des membres.
3. Convoque et préside les comités et les assemblées générales.
4. Assure la transparence des nominations et la participation efficace des membres.
5. Soutiens les responsables et favorise la participation active des membres.
6. Veille à la transparence des processus et des décisions, ainsi qu'à la circulation de l'information.
7. Élabore un plan d'action stratégique et assure le respect des orientations du réseau.

8. Révise les objectifs et priorités du réseau.
9. Fait respecter la charte du réseau.
10. Favorise le rayonnement scientifique du réseau à l'échelle provinciale, nationale et internationale.
11. Développe et maintient les liens avec les acteurs et actrices des différents milieux.
12. Gère le budget de manière efficace, équitable et transparente.
13. Prépare les rapports requis par le FRQ et la demande de renouvellement du réseau.
14. Collabore aux activités d'évaluation du programme de réseaux thématiques du FRQ.
15. Participe à toute vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget.

Les directeurs et les directrices sont élus par les membres du réseau. Ils ne font pas partie du personnel ou de la haute direction du Fonds.

Le FRQ recommande que la nomination du directeur ou de la directrice soit faite selon le processus suivant :

- Le réseau lance un appel à candidatures.
- Un comité de sélection recommande un candidat ou une candidate. Ce comité doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne font pas partie du comité de direction.
- L'assemblée des membres valide la recommandation de candidature. Les modalités de quorum sont définies par le réseau et doivent être indiquées dans la charte.
- Le réseau informe le FRQ du changement de direction.

Le FRQ recommande que la durée du mandat du directeur ou de la directrice du réseau soit de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Afin de faciliter le transfert des responsabilités à la nouvelle personne qui va diriger le réseau, il est également recommandé que le directeur sortant ou la directrice sortante, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du comité de direction du réseau pour l'année suivante.

En cas de démission de la personne dirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer à ses membres une personne pour occuper l'intérim si la partie non écoulée du mandat est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

2.1.3 Comité de direction

La personne en charge du réseau est soutenue par le comité de direction, dont les actions sont alignées sur les objectifs stratégiques du réseau et du FRQ.

Le comité de direction veille à un fonctionnement équitable et transparent du réseau et soutient la personne dirigeante en ce qui concerne :

1. L'administration du réseau.
2. La planification et la révision des activités pour atteindre les objectifs stratégiques.
3. L'approbation du budget et le suivi des dépenses conformément aux recommandations du directeur ou de la directrice.
4. La sélection et l'évaluation des axes et des ressources communes, ainsi que la nomination de leurs responsables après consultation des membres.
5. La révision périodique de la charte.

Le comité de direction peut comprendre, mais pas exclusivement, le directeur ou la directrice du réseau, le directeur adjoint ou la directrice adjointe (si applicable), des membres réguliers représentant différentes

institutions, le coordonnateur ou la coordonnatrice, ainsi qu'un étudiant ou une étudiante. Nous recommandons que les personnes membres soient nommées par le directeur ou la directrice après l'approbation des membres du réseau.

Selon la taille du réseau et à la discrétion du directeur ou de la directrice, un comité plus restreint peut être constitué pour prendre des décisions rapides en l'absence du comité de direction.

Il est recommandé que la durée du mandat des membres du comité soit généralement de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.1.4 Comité scientifique

Le comité scientifique est chargé de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du plan d'action stratégique. Pour assurer une participation équilibrée, il est recommandé que les membres du comité scientifique soient distincts de ceux du comité de direction, à l'exception du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe.

Le comité scientifique est chargé, entre autres, de :

- Garantir le respect des orientations scientifiques du réseau et de ses axes.
- Encourager la création d'activités scientifiques et promouvoir les échanges et la collaboration au sein du réseau.
- Participer à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes et des ressources communes.

Le comité scientifique peut comprendre, mais pas exclusivement, le directeur ou la directrice du réseau, le directeur adjoint ou la directrice adjointe (si applicable), des membres du réseau, y compris des responsables d'axes et des personnes étudiantes. Des chercheurs ou chercheuses supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction de leur pertinence. Nous recommandons que les membres soient nommés par le directeur ou la directrice après l'approbation des membres du réseau.

Il est recommandé que la durée du mandat des membres du comité soit généralement de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.1.5 Coordination du réseau

Le FRQ recommande l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour soutenir le directeur ou la directrice du réseau et le comité de direction dans leurs missions, assurant ainsi la coordination scientifique et administrative. Ce coordonnateur ou cette coordonnatrice ne peut être à la fois salarié.e et membre du réseau. Ses responsabilités incluent l'assistance à la préparation et au suivi des réunions, la gestion administrative et budgétaire, la mise à jour du site web et la diffusion d'informations, la contribution à la préparation de rapports scientifiques et de documentation, le développement de collaborations, ainsi que la coordination des activités et des événements du réseau.

2.1.6 Responsables

Un membre du réseau est désigné comme responsable pour animer scientifiquement un axe ou d'une ressource du réseau, avec la restriction d'être responsable d'un seul axe ou ressource. En plus de ses responsabilités au sein des comités, la personne responsable assure le leadership nécessaire pour la vitalité de son axe ou sa ressource, favorise la participation active des membres et garantit la pertinence et la qualité scientifique des activités. Il ou elle soutient également le directeur ou la directrice en veillant à une utilisation adéquate du budget et à la réalisation des objectifs de son axe ou de sa ressource.

2.1.7 Autres comités

D'autres comités consultatifs peuvent être établis en fonction des objectifs et des activités des réseaux thématiques. Par exemple, des comités étudiants, du personnel de recherche ou d'éthique peuvent être créés. Les membres de ces comités sont généralement nommés par la personne dirigeante du réseau, en consultation avec le comité de direction.

2.1.8 Conflits d'intérêts et confidentialité

Le FRQ recommande que les membres du comité de direction, du comité scientifique et des comités d'évaluation mis en place par les réseaux doivent signer un formulaire de divulgation de conflits d'intérêts et d'engagement à la confidentialité.

2.2 Partenariat et collaboration

Les réseaux thématiques renforcent leur impact scientifique et stratégique en attirant des investissements extérieurs. Pour ce faire, ils doivent aligner leurs collaborations et partenariats sur leurs priorités stratégiques. Ils doivent donc privilégier le développement d'alliances et de partenariats avec des organismes publics et privés d'importance provinciale, nationale, et international.

2.2.1 Réseau financé en partenariat

Une entente de partenariat est signée entre le FRQ et une ou plusieurs organisations pour le financement du réseau, couvrant généralement la période d'octroi. Les fonds sont gérés par le FRQ et versés au réseau conformément aux règles convenues avec les partenaires. Les paramètres de l'entente sont établis en collaboration avec le réseau le cas échéant, et les fonds sont soumis aux mêmes règles que la subvention du FRQ. Les montants engagés ne peuvent dépasser la période de subvention accordée par le FRQ.

Tout argent, même s'il provient de sources externes, qui transite par un compte dans lequel une subvention du FRQ est gérée, doit respecter les règles du programme de réseaux thématiques et les [Règles générales communes](#).

2.2.2 Partenariat à l'initiative du réseau

Les réseaux thématiques, n'étant pas des entités légales, ne peuvent signer des ententes ou des documents légaux. Cependant, l'établissement gestionnaire de la subvention peut le faire en son nom, assumant ainsi la responsabilité légale pour le réseau. Ce faisant, l'établissement signataire engage sa responsabilité pour le réseau et le réseau accepte de se conformer aux politiques de partenariat de l'établissement. De plus, l'entente doit permettre au réseau thématique de respecter les conditions décrites dans ce document et dans les [Règles générales communes](#) du Fonds de recherche du Québec. Les fonds sont alors transférés directement par le partenaire au compte spécifique de l'établissement gestionnaire, conformément à ses règles établies, et sont considérés comme d'autres sources de financement pour le réseau.

2.2.3 Dons

Les réseaux thématiques peuvent recevoir des dons par l'intermédiaire de leur établissement gestionnaire, sous réserve que ces dons soient compatibles avec leur mission. Les établissements d'enseignement peuvent également recevoir des dons destinés aux réseaux thématiques.

2.3 Membres

Les réseaux thématiques du FRQ ciblent principalement les chercheurs et chercheuses du Québec, indépendamment de leur affiliation institutionnelle. Ils se composent de membres réguliers, partenaires et étudiants, offrant ainsi une approche inclusive. Aucune autre catégorie de membre que celles décrites ci-bas ne peut être créée. Des sous-catégories peuvent être ajoutées, pourvu qu'elles respectent la définition de la catégorie principale. Le statut des membres est révisé régulièrement et leur participation est requise pour le maintien de leur adhésion. Le FRQ peut révoquer le statut de membre pour conduite irresponsable en recherche.

Pour être membre d'un réseau, une personne doit répondre aux critères de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous et faire une demande d'adhésion auprès de la direction du réseau concerné. Peu importe le statut, aucuns frais d'adhésion ou de renouvellement ne peuvent être exigés par les réseaux thématiques.

2.3.1 Assemblée des membres

L'Assemblée des membres, constituée de tous les membres du réseau, est chargée de diverses responsabilités. Il revient au réseau de définir les modalités de fonctionnement et les règles de vote, qui doivent être stipulées dans la charte du réseau. Les modalités de quorum sont définies par le réseau et doivent être indiquées dans la charte.

Il est recommandé de convoquer l'Assemblée des membres au moins une fois par an. Sur demande des deux tiers des membres, une assemblée extraordinaire peut être organisée. Un vote électronique peut également être envisagé pour entériner des décisions.

L'Assemblée des membres exerce des responsabilités telles que :

- Approuver la nomination du directeur ou de la directrice du réseau lors d'un changement de direction.
- Valider les nominations des membres du comité de direction.
- Approuver annuellement les grandes orientations, les stratégies prioritaires et les orientations budgétaires du réseau.
- Entériner les statuts, les règlements de la charte et leurs modifications.
- Approuver le rapport de progrès mi-parcours envoyé au FRQ par le réseau.

2.3.2 Catégories de membres

Membre Régulier

Un membre régulier est une chercheuse ou un chercheur œuvrant dans la thématique du réseau et répondant aux critères des statuts 1 à 4 en recherche, détaillés dans les [Règles générales communes](#) du FRQ. Les membres régulières et réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du réseau.

Membre Partenaire

Un membre partenaire est une personne sans statut de chercheur, mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du réseau, qui lui permet d'y apporter une contribution active et significative. Les membres partenaires peuvent être des générateurs, accélérateurs ou utilisateurs de connaissances. Des patients partenaires, citoyens partenaires, des décideurs, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d'autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres partenaires. Les membres partenaires ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers dans la gouvernance du réseau et sont activement impliqués dans les activités du réseau.

Membre Étudiant

Un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les [Règles générales communes](#) des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiante ou l'étudiant doit également être engagé dans des activités de recherche.

2.3.3 Privilèges et responsabilités des membres

Le FRQ recommande que chaque réseau suive les règles générales suivantes en fonction des différents statuts de membres. Il est à la discrétion du réseau de définir le fonctionnement et les règles liés aux droits de vote des membres en assemblée. Ceux-ci devront être mentionnés dans la charte du réseau.

Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut :

- Reçoivent les communications du réseau.
- Contribuent à la vitalité du réseau.
- S'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du réseau en fournissant les informations demandées par ce dernier.
- Peuvent accéder à des fonctions administratives au sein d'un réseau, tel que siéger sur le comité de direction ou scientifique.
- Reconnaissent la contribution du réseau dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien, financier ou autre, du réseau.
- S'engagent à respecter la Politique sur la conduite responsable en recherche.

Seuls les statuts de membre régulier et de membre étudiant confèrent :

- **L'éligibilité à obtenir un soutien financier du réseau duquel il est membre*** ;

*Pour des raisons d'imputabilité, un réseau ne peut transférer des fonds seulement qu'à ses membres réguliers.

2.4 Résolution des conflits

Nous recommandons que toute situation conflictuelle au sein du réseau soit examinée rapidement par la direction, qui prendra les mesures nécessaires. Selon la gravité, des mesures correctives peuvent être proposées, voire un comité spécial peut être nommé pour examiner et recommander des solutions au comité de direction. Les décisions du comité de direction sont finales. En cas de conflit impliquant la direction, les membres peuvent contacter la direction des programmes du FRQ - secteur Santé qui pourra diriger vers une autre instance au besoin.

PARTIE 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION ET BONNES PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE D'UN RÉSEAU

Veillez consulter [les règles de programmes](#) pour plus d'informations quant à l'utilisation de la subvention. Les points ci-dessous sont des recommandations et bonnes pratiques.

RAPPEL : Le programme de réseaux thématiques ne bénéficie pas du montant versé par le FRQ ou par ses partenaires pour couvrir les frais indirects de recherche (FIR) des établissements.

3.1 Établissement gestionnaire

L'établissement gestionnaire assume les engagements juridiques et financiers du réseau, signant les accords nécessaires et gérant les transactions financières distinctement. Le directeur ou la directrice du réseau doit collaborer avec cet établissement pour définir les modalités financières. De plus, Le directeur ou la directrice doit se conformer aux politiques de l'établissement en matière de finances et de recherche.

3.1.1 Transferts interétablissements

Les transferts de fonds entre établissements québécois, approuvés par le FRQ, sont autorisés conformément à la règle 6.9 des [Règles générales communes](#). Les fonds provenant d'un réseau ne couvrent pas les frais indirects de recherche (FIR) des établissements.

Cette règle, sans imposer de limites sur le nombre et la nature des transferts de fonds entre établissements, stipule que la personne dirigeant le réseau et l'établissement gestionnaire demeurent imputables de l'utilisation de la subvention octroyée au réseau. Les mêmes sommes ne peuvent être transférées qu'une seule fois. Il est de la responsabilité du réseau de vérifier que les personnes recevant des transferts répondent aux critères des statuts 1, 2, 3 ou 4 des [Règles générales communes](#).

L'usage des fonds, même à l'extérieur de l'établissement gestionnaire, doit se conformer aux exigences des [règles générales communes](#) et être mis au service exclusif de la proposition de recherche pour laquelle un financement a été obtenu.

Toutefois, la conformité à la règle 5.5 des [Règles générales Communes](#) nécessite des adaptations. Ainsi, l'établissement qui reçoit le transfert doit s'engager, dans une entente de transfert, à ce qu'un comité d'éthique approprié approuve tout projet de recherche avant que des activités nécessitant une telle approbation se déroulent. Cette entente peut permettre à l'établissement qui reçoit le transfert d'utiliser une portion (ou la totalité) des fonds avant l'approbation éthique pour réaliser des travaux préliminaires qui ne nécessitent pas d'approbation éthique. Dans ce cas, cet établissement doit aussi s'engager à mettre en place des mesures de contrôles permettant de s'assurer qu'aucune activité nécessitant une approbation éthique ne débute avant d'obtenir cette approbation. Ces mesures de contrôle doivent inclure des contrôles financiers.

Les transferts interétablissements constituent le mode de paiement à privilégier. À titre exceptionnel, il est toutefois possible de procéder par facturation, par exemple pour le remboursement de dépenses engagées par un patient partenaire ou un citoyen partenaire.

3.2 Utilisation de la subvention et dépenses admissibles

Cette section présente les dépenses admissibles des réseaux thématiques par catégories d'activités. Certaines dépenses qui n'apparaissent pas dans la liste des dépenses admissibles des [Règles générales communes](#) sont admises de façon exceptionnelle pour le programme de réseaux thématiques.

Rappel

Le FRQ ne permet pas que les réseaux thématiques acquièrent une personnalité juridique en s'incorporant ou en se dotant d'un statut d'organisme sans but lucratif (OSBL) en raison, notamment, des responsabilités fiduciaires qui s'y rattachent et des coûts additionnels tels que l'obligation légale de vérification comptable, la déclaration au registre des entreprises, l'obligation de se trouver des locaux et d'en défrayer les coûts, etc. Ces dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions du FRQ.

3.2.1 Soutien à la gestion et à la coordination

Dépenses admissibles dans le cadre des activités de coordination d'un réseau, lorsqu'elles permettent l'atteinte des objectifs du réseau :

- Compensation financière sous forme de salaire ou de frais associés au déchargement d'activités d'enseignement ou de clinique du directeur ou de la directrice du réseau. **Maximum de 15 000\$** par an, incluant les charges et avantages sociaux.
- Compensation financière sous forme de salaire ou de frais associés au déchargement d'activités d'enseignement ou de clinique des co-directeurs ou co-directrices du réseau. **Maximum de 10 000\$** par an par co-directeurs incluant les charges et avantages sociaux.
- Frais associés au déchargement d'activités d'enseignement ou de clinique des responsables d'axes du réseau. Maximum de 10 000\$ par individu.
- Frais associés au déchargement d'activités d'enseignement ou de clinique de chercheur ou chercheuse de statut 3 dans un collège ou un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) du réseau. Maximum de 10 000\$ par an et par individu.
- Rémunération d'une personne professionnelle de recherche en soutien à la gestion et la coordination du réseau.
- Rémunération de personnel administratif et de recherche.
- Frais de consultants pour l'aide à la planification.
- Frais de déplacement du directeur ou de la directrice (ou de son représentant) et du coordonnateur ou de la coordonnatrice, en lien direct avec les objectifs stratégiques du réseau.
- Frais liés aux réunions administratives du réseau comme les réunions du comité de direction ou du comité scientifique.
- Frais de réseautage avec les utilisateurs de connaissances, frais de représentation du réseau lors d'évènements en lien direct avec les activités du réseau.
- Frais pour des objets promotionnels tels que stylos et épinglettes.
- Dépenses liées à l'administration du réseau telles que papeterie et reproduction de documents.
- Dépense pour l'achat de petits équipements et de fournitures de bureau.

Le FRQ encourage que la durée des contrats offerts à toute personne salariée corresponde à la durée de l'octroi obtenu.

Certaines dépenses ne sont pas admissibles selon la section 8.10 des [Règles générales communes](#), notamment les frais liés aux divertissements, aux boissons alcoolisées, aux soirées-bénéfice et à l'achat de cadeaux. De plus, les honoraires des évaluateurs et évaluatrices, qu'ils soient du Québec ou de l'étranger, ne sont pas autorisés.

3.2.2 Soutien aux activités de concertation

La subvention soutient les activités de concertation pour définir les orientations du réseau. Le FRQ encourage l'utilisation de ces ressources pour développer des partenariats au niveau provincial, national et international, favorisant ainsi le développement et l'investissement en recherche au Québec.

- Frais associés aux rencontres de concertation et d'orientation ;
- Frais liés aux consultations visant à assurer la participation des membres au processus décisionnel ;
- Dépenses liées au réseautage (participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, etc.) à la condition que les objectifs de ces derniers contribuent à l'atteinte des objectifs du réseau (voir section 8.5 des [Règles générales communes](#)).

3.2.3 Soutien aux initiatives structurantes

La subvention apporte un soutien financier à la mise en œuvre des initiatives et des projets du réseau.

- Financement de projets pilotes d'une année destinés à préparer une demande de subvention pour un projet d'envergure qui sera soumis à un organisme subventionnaire-**maximum de 30 000 \$ par projet** ;
- Financement de projets innovants et structurants adressant des priorités ciblées par le réseau — **maximum de 50 000 \$ par projet**. Il est possible pour les réseaux de financer, de façon exceptionnelle, des projets de plus de 50 000 \$ avec l'accord préalable du FRQ ;
- Personnel de recherche et personnes étudiantes œuvrant dans les priorités ciblées par le réseau ;
- Soutien à la préparation de demandes de subvention visant la mise en place d'infrastructures majeures pouvant bénéficier aux chercheurs et chercheuses du domaine visé par le réseau (Fondation canadienne pour l'innovation, Génome Canada, Réseaux de centres d'excellence, Fondation Neuro Canada, etc.) ;
- Fonds de contrepartie, uniquement pour le financement des actions ciblées par le réseau, sur approbation au préalable du FRQ pour les montants de **10 000 \$** et plus par an. Pour les fonds de contrepartie de 50 000 \$ et plus, seuls les projets démontrant un fort potentiel de retombées pour le réseau seront autorisés. Aucuns frais d'administration, qui seraient requis par certains organismes, ne peuvent être prélevés à partir de ces fonds ;
- Financement de suppléments de bourses, pour les membres étudiants du réseau, pour favoriser le réseautage et les collaborations (recherche en collaboration, échange entre laboratoires, participation à un congrès, stage de formation, etc.). **Aucun cumul n'est permis avec les bourses du FRQ.**
 - Maximum annuel de 5 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante à la maîtrise.
 - Maximum annuel de 10 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante au doctorat ou pour les stagiaires de recherche postdoctorale.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de bourses complètes puisque c'est le mandat du FRQ de le faire. Les étudiants et étudiantes membres des réseaux doivent présenter leurs candidatures aux concours réguliers du FRQ ou à ceux d'autres organismes subventionnaires reconnus par le FRQ.

3.2.4 Soutien aux activités de diffusion et transfert de connaissances

La subvention apporte un soutien financier aux activités de diffusion et de transfert destinées aux différents publics cibles.

- Développement et maintien d'un site Web.
- Organisation de conférences destinées au grand public (exemple : cafés scientifiques).
- Organisation ou participation à l'organisation de conférences, de colloques et de congrès scientifiques ; provinciaux, nationaux et internationaux.

- Tenue de la journée annuelle du réseau.
- Tenue d'activités de formation et de réseautage (exemples : webinaires, camp ou école d'été intensifs).
- Les frais d'inscription perçus lors d'activités de diffusion s'ils couvrent uniquement les coûts associés à ces activités.
- Publication et traduction de documents (exemples : infolettre, bulletin de veille).
- Production multimédia (exemple : capsule vidéo).
- Participation active des membres à des congrès visant la mise en évidence de la production scientifique en lien avec les priorités ciblées par le réseau.

Les réseaux ne peuvent pas offrir de cours ou de programmes de formation similaires à ceux des universités. Leur formation doit compléter celle des universités, et les frais de scolarité ne sont pas admissibles.

3.2.5 Soutien aux ressources communes de recherche

La subvention vise à soutenir financièrement le partage, l'établissement et le maintien de ressources de recherche bénéficiant à tous les chercheurs et chercheuses du Québec. Il est important de noter que les réseaux sont des entités évolutives. Par conséquent, il est déconseillé d'utiliser les fonds du réseau pour le fonctionnement et le maintien de structures, telles que les biobanques. Cependant, ces fonds pourraient être utilisés pour leur création initiale. Le FRQ recommande aux réseaux d'assurer le maintien de ces structures en utilisant d'autres sources de financement ou des subventions spécifiques.

- Frais récurrents pour le développement et l'accès des membres du réseau à des ressources collectives de recherche, tels que plateformes technologiques, plateformes de transfert de connaissances, biobanques, registres de patients, banques de données, colonies d'animaux spécifiques et cohortes (le site Web et le bulletin de nouvelles du réseau ne sont pas considérés comme des plateformes, mais plutôt des activités de diffusion et sont inclus dans le volet précédent) ;
- Rémunération du personnel professionnel et technique au service d'activités communes ;
- Achat d'équipements de recherche. Pour les équipements dont le coût est supérieur à 10 000 \$, une autorisation écrite du FRQ est requise avant l'achat. L'équipement de recherche payé à même les fonds du réseau n'appartient pas aux chercheurs et chercheuses qui les ont achetés ou qui les utilisent, mais à l'établissement gestionnaire qui en a fait l'acquisition. Ils peuvent dans certaines circonstances être déménagés d'établissement pourvu que le FRQ en soit informé et approuve ce déménagement ;
- Frais pour le fonctionnement et l'entretien de matériel, d'équipement ou d'un ensemble d'équipements et de ressources pertinent aux activités du réseau ;
- Ressources pour le développement d'instruments et d'outils méthodologiques, de logiciels, de formulaires et de questionnaires, de procédures standardisées, etc. ;

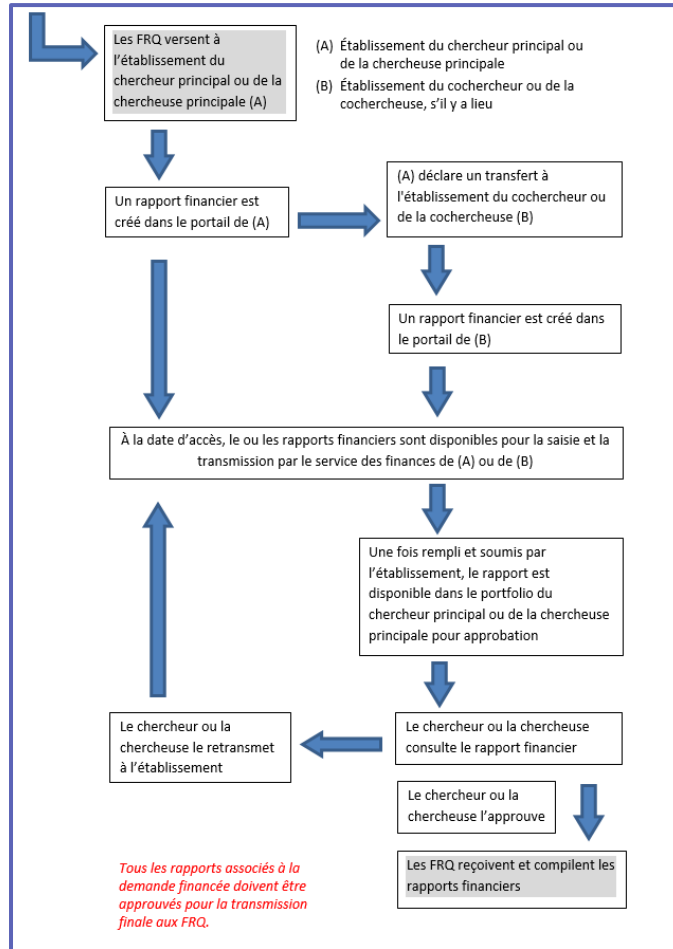
Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche pour les ressources communes qu'ils financent.

3.3 Reddition de compte

3.3.1 Rapport financier

L'exercice financier débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Les titulaires d'une subvention de réseaux thématiques doivent approuver et transmettre, **au plus tard le 30 septembre de chaque année**, le rapport financier produit par le service des finances de leur établissement.

Ils doivent aussi approuver les rapports financiers des établissements qui ont reçu un transfert. Ce processus s'effectue dans le portfolio de la personne titulaire. Ci-dessous, un aperçu des différentes étapes. Dans le contexte des réseaux, le terme « cochercheur et cochercheuse » représente les membres qui ont reçu un transfert.



3.3.2 Rapport annuel

Les réseaux thématiques doivent produire un rapport d'accomplissement chaque année. Les réseaux doivent notamment démontrer comment la subvention allouée, a contribué à l'effet structurant du réseau, aux objectifs de science ouverte, d'équité, de diversité et d'inclusion, de la santé durable et à la mobilisation des connaissances.

PARTIE 4 : AUTRES EXIGENCES AU PROGRAMME

4.1 Exigences en matière de communication

Les réseaux thématiques financés par le FRQ doivent mentionner l'appui du FRQ dans toutes leurs communications.

4.1.1 Utilisation du nom et du logo du FRQ et de « l'étiquette réseau »

Le nom du FRQ, le logo du FRQ, les libellés (ci-dessous) doivent être utilisés pour reconnaître le soutien et la contribution du FRQ comme bailleur de fonds dans toutes les communications du réseau : site Web, lettre d'octroi aux membres, affiches, bannières, présentations PowerPoint, autres communications officielles, etc. Ce faisant, une attention doit être portée à ne pas créer de confusion quant au rôle du FRQ dans le processus décisionnel du réseau. C'est-à-dire que l'utilisation du nom ou du logo du FRQ ne doit pas porter à penser que les décisions du réseau sont prises conjointement avec le FRQ. De plus, pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts, le nom ou le logo du FRQ devrait apparaître séparément des autres partenaires financiers. Le logo officiel du FRQ et l'étiquette sont disponibles pour téléchargement sur le [site Web du FRQ](#).

Ainsi :

Le nom du réseau ne peut inclure le nom ou l'acronyme du FRQ ;

La papeterie officielle du réseau ne peut inclure le logo du FRQ. Il est cependant suggéré d'inclure, selon le contexte, l'étiquette réseau ou un des libellés suggérés ci-dessous.

Libellés suggérés

« Le [nom du réseau] est soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé » **OU** « Un réseau soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé »

D'autre part, les personnes qui bénéficient de l'appui financier ou qui utilisent les ressources d'un réseau thématique doivent mentionner l'appui du réseau dans leurs communications. Par exemple, lorsque les résultats d'un projet ayant bénéficié des ressources du réseau sont publiés, le nom complet du réseau doit se retrouver dans la section « Remerciements/acknowledgements ». Si une phrase est plus appropriée, il est suggéré d'utiliser : « Cette publication/activité a été rendue possible grâce au soutien du [nom complet du réseau] ». Il est également recommandé d'utiliser l'identifiant unique et permanent (DOI) de la subvention du réseau.

4.1.2 Site web des réseaux thématiques

À l'heure où le Web est l'interface privilégiée de contacts avec les communautés ciblées et le grand public, il apparaît essentiel qu'un réseau développe et maintienne un site Web ou une autre plateforme de dissémination de qualité. L'utilisation des technologies de communication renforce l'approche participative et crée des espaces de rapprochement et d'échanges.

Le FRQ demande aux réseaux thématiques de reconnaître le FRQ comme bailleur de fonds en affichant le logo du FRQ. Comme mentionné ci-dessus, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le logo du FRQ devrait apparaître séparément des logos des autres partenaires du réseau, par exemple, dans une section « organisme subventionnaire ». Il n'y a pas de réglementation ou d'exigences spécifiques quant à la reconnaissance de partenaires privés sur le site Web et dans les autres communications des réseaux

thématiques, mais la crédibilité du FRQ et du réseau étant dépendante de sa conduite et de l'image qu'il projette relativement aux exigences de l'intégrité, nous demandons aux réseaux d'être vigilants concernant l'apparence de conflits d'intérêts.

4.2 Reconnaissance de la subvention dans le CV

Le FRQ recommande que les directeurs et les directrices de réseaux, les responsables d'axes, ainsi que les membres recevant une subvention du réseau l'indiquent dans leur CV. L'utilisation de l'identifiant unique et permanent (DOI) associé au réseau est recommandé.

ANNEXE

Révisions du guide

Le présent tableau recense les modifications apportées au document depuis sa version d'avril 2024.

Section	Modifications
Toutes les sections	FRQS devient FRQ à la suite de la fusion des trois fonds en juin 2024.
Section 2.1.2 Direction du réseau	L'assemblée des membres valide la recommandation de candidature. Les modalités de quorum sont définies par le réseau et doivent être indiquées dans la charte.
Section 2.3.1 Assemblée des membres	Retrait de « Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un est présent, et les décisions sont prises à la majorité des voix. » Ajout de : « Les modalités de quorum sont définies par le réseau et doivent être indiquées dans la charte. »
Section 2.3.2 Catégories de membres – Membre partenaire	Ajout de « Des patients partenaires, citoyens partenaires , des décideurs, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d'autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres partenaires. »

<p><u>Section 3.1.1 Transferts inter établissements</u></p>	<p>Retrait de « Les projets et les ressources communes bénéficiant d'un octroi d'un réseau doivent avoir été approuvés par le comité d'éthique de l'établissement, lorsque cela s'applique, avant que le transfert ne soit effectué »</p> <p>Ajout de « L'usage des fonds, même à l'extérieur de l'établissement gestionnaire, doit se conformer aux exigences des règles générales communes et être mis au service exclusif de la proposition de recherche pour laquelle un financement a été obtenu. Toutefois, la conformité à la règle 5.5 des Règles générales nécessite des adaptations. Ainsi, l'établissement qui reçoit le transfert doit s'engager, dans une entente de transfert, à ce qu'un comité d'éthique approprié approuve tout projet de recherche avant que des activités nécessitant une telle approbation se déroulent. Cette entente peut permettre à l'établissement qui reçoit le transfert d'utiliser une portion (ou la totalité) des fonds avant l'approbation éthique pour réaliser des travaux préliminaires qui ne nécessitent pas d'approbation éthique. Dans ce cas, cet établissement doit aussi s'engager à mettre en place des mesures de contrôles permettant de s'assurer qu'aucune activité nécessitant une approbation éthique ne débute avant d'obtenir cette approbation. Ces mesures de contrôle doivent inclure des contrôles financiers.</p> <p>Les transferts interétablissements constituent le mode de paiement à privilégier. À titre exceptionnel, il est toutefois possible de procéder par facturation, par exemple pour le remboursement de dépenses engagées par un patient partenaire ou un citoyen partenaire.</p>
<p><u>Section 3.2.1 Soutien à la gestion et à la coordination</u></p>	<p>Ajout de « Frais associés au dégageant d'activités d'enseignement ou de clinique de chercheur ou chercheuse de statut 3 dans un collège ou CTT du réseau. Maximum de 10 000\$ par an et par individu »</p>
<p><u>Section 3.2.4 Soutien aux activités de diffusion et transfert de connaissances</u></p>	<p>Retrait de « Les réseaux ne peuvent pas utiliser la subvention pour remettre des prix lors des journées scientifiques des centres de recherche du FRQ, car ces événements sont déjà financés directement par le FRQ. »</p>
<p><u>Section 4.1 Exigences en matière de communications</u></p>	<p>Ajout de « Il est également recommandé d'utiliser l'identifiant unique et permanent (DOI) de la subvention du réseau. »</p>

Section 4.1.3 Pages Réseaux thématiques sur le site du FRQS	Retrait de la section.
Section 4.2 Reconnaissance de la subvention dans le CV commun	Retrait du CV commun et de la section correspondante. Ajout de « L'utilisation de l'identifiant unique et permanent (DOI) associé au réseau est recommandé. »